



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	24/04/2026	Séance du : 11/05/2026
	Votes : 15	
Présents : 12	Pour : 15	
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	

L'an Deux Mille Vingt-six, et le onze du mois de mai à 16h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.

Étaient présents : Mmes S. BOEL, L. BOULANGER, B. DEFOSSEZ, N. DUCROS, P. FINIELS, S. JULIEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, J-F. MOLIÈRES, W. PLAGNIOL, J. VIGNAL,

Absents représentés : Mme F. BURATTA a donné procuration à L. BOULANGER
Mme C. OLESEN a donné procuration à D. CÉLÉRIER
M. R. VRIGNON a donné procuration à J-F. MOLIÈRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

M. J-M. CHABANEL est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026_1105D3

Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de r
s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/11/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, en raison du remplacement de l'agent partant pour mutation,

Le Maire propose au Conseil Municipal le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial – secrétaires généraux de mairie	B	1	35 heures
Adjoint administratif ppal de 1°classe	C	0	35 heures
Adjoint administratif ppal de 2°classe	C	0	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	0	24 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	15 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique ppal de 2°classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *Décide à l'unanimité d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.*

Filière :

- Administrative – Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires – Grade : Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 Juillet 2026.

Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 11 Mai 2026

Le Maire,



Daniel CÉLÉRIER

